

AC D'IMAGE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 €
Siège social : 93 rue de Rome
75017 Paris
453 106 049 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26
DECEMBRE 2022

L'an 2022
Le 26 décembre

Les associés de la société AC D'IMAGE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 93 rue de Rome – 75017 Paris, sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Franck BESNARD, propriétaire de 272 parts sociales,
- Monsieur Jean-Stéphane PIOT, propriétaire de 264 parts sociales,
- Monsieur Fabien LE LANNIC, propriétaire de 264 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck BESNARD, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts à la suite de la cession de parts sociales intervenues le 26 décembre 2022,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Gérant,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

^{DS}
FB

^{DS}
FU

^{DS}
JP

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Aux termes des actes sous seings privés en date du 26 décembre 2022, Monsieur Stéphane FRANCOIS a cédé à Monsieur Franck BESNARD 32 parts sociales lui appartenant en pleine propriété dans le capital de la Société AC D'IMAGE.

La Société TEK KER a cédée 24 parts sociales lui appartenant en pleine propriété dans le capital de la Société AC D'IMAGE à Monsieur Jean-Stéphane PIOT, et 24 parts sociales lui appartenant en pleine propriété dans le capital de la Société AC D'IMAGE à Monsieur Fabien LE LANNIC.

La collectivité des associés décide, comme conséquence des cessions de parts intervenues, que l'article 8 des statuts est de plein droit remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS

A la suite des actes sous seings privés en date du 26 décembre 2022, les parts sont désormais réparties comme suit :

*Monsieur Franck BESNARD.....272 parts sociales
Numérotées de 1 à 272*

*Monsieur Jean-Stéphane PIOT.....264 parts sociales
Numérotées de 272 à 536*

*Monsieur Fabien LE LANNIC.....264 parts sociales
Numérotées de 536 à 800*

Total.....800 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
JP

DS
FB

DS
FL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Fait à Paris
Le 26 décembre 2022

DocuSigned by:

94458ECA7B1546E...

Monsieur Franck BESNARD

DocuSigned by:

4AD8FEBEAE194F5...

Monsieur Jean-Stéphane PIOT

DocuSigned by:

87784A28BC8845D...

Monsieur Fabien LE LANNIC